

ARRETÉ n° 50 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise RSB en date du 19 juin 2024 ;

Considérant les travaux de maintenance des installations de l'éclairage public dans le bourg ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront au cours de l'année 2024, dans le bourg.

Conditions de circulations :

- Chantier mobile,
- Utilisation nacelle + fourgon,
- Chantier en alternat signalé par route prioritaire (B15 + C18) lorsque nécessaire

Article 2. Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise RSB, 02 98 96 38 90, chargé des travaux.

Article 3. Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

Article 4. Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quimperlé

L'entreprise RSB

Et monsieur le maire de la Commune de Querrien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 24 juin 2024

Le maire,
Stéphane CADO

